

AA TELECOM
SAS au capital de 250,00 €
Siège social : 4 rue du Général Ferrié 37100 Tours
RCS Tours 891971046

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 février 2024**

Le 01 février 2024 à 14h00, les associés de la société AA TELECOM SAS au capital de 250,00 €, divisé en 250 actions de 2,50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Mohamed LABIOD, demeurant 4 rue du Général Ferrié 37100 Tours, propriétaire de 100 actions,

Soit 100 actions sur les 250 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Mohamed LABIOD, ci-après désigné le Président,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions ;
- Le projet de statuts modifiés ;
- Le rapport du président ;
- La feuille de présence.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social ;
- Pouvoir pour les formalités.

Première résolution : augmentation du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 250,00 €, divisé en 250 actions de 2,50 € de valeur nominale chacune pour le porter à 2 000,00 € par incorporation de réserves prélevées sur la réserve facultative pour un montant de 1 750,00 €.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé 1 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € chacune, entièrement libérées.

Ces actions porteront jouissance à dater du 01 février 2024 et seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 7 actions nouvelles pour 1 actions anciennes. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'assemblée générale des associés décide de conférer tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et du rapport du commissaire aux apports décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la société :

ARTICLE 7 - Capital social

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 250.00 € euros, divisé en 100 actions de 2,50 euros chacune, libérées en totalité, de même catégorie.

Monsieur LABIOD Mohamed, El-Amin, 100%, 100 actions n° 001 à 100.

Soit au total 100 actions ;

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 2000.00 € euros, divisé en 800 actions de 2,50 € euros chacune, libérées en totalité et de même catégorie.

Monsieur LABIOD Mohamed, El-Amin, 100 %, 800 actions n°001 à 800.

Soit au total 800 actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 19 des statuts, par Mohamed LABIOD, Président pour servir et valoir ce que de droit.


Mohamed LABIOD (Feb 6, 2024 00:03 GMT+1)